



Scolarité à 3 ans, évaluation, formation...: le projet de loi Blanquer en conseil des ministres

Paris, 5 déc. 2018 (AFP) -

Le projet de loi "Pour une école de la confiance", qui instaure la scolarité obligatoire dès trois ans, crée un nouvel organisme d'évaluation des politiques éducatives ou encore modifie des écoles formant les enseignants, est présenté mercredi en conseil des ministres.

Peu après son arrivée rue de Grenelle, le ministre de l'Education Jean-Michel Blanquer avait indiqué ne pas vouloir de "loi Blanquer". Mais l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans (contre six actuellement), prévu pour la rentrée 2019, a rendu nécessaire la rédaction d'un texte de loi, qui regroupe en fait plusieurs mesures.

Actuellement 97,6% des petits âgés de trois ans sont déjà scolarisés (et quasiment 100% des enfants de 4 et 5 ans). La mesure aura donc un effet sur quelque 26.000 enfants de trois ans, qui ne fréquentent pas l'école actuellement, et sur "l'assiduité" des petits élèves, selon le ministère.

Les collectivités auront l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des maternelles privées. Certaines le font déjà mais ce sera désormais obligatoire.

Le projet de loi, qui passera devant le Parlement au printemps, réforme aussi les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé), créées en 2013 par le ministre d'alors Vincent Peillon.

Ces écoles, qui forment les enseignants de la maternelle au lycée, seront remplacées par des Instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP).

Les directeurs seront nommés par arrêté conjoint des ministres de l'Education et de l'Enseignement supérieur. Jusqu'ici, cette nomination se faisait sur proposition du conseil de l'Espé.

En octobre, le Snes-FSU, premier syndicat dans le secondaire, avait dénoncé une "reprise en main par le ministère de la formation des maîtres".

La réforme de la formation des enseignants est en discussion: contenu des formations et unification de ces contenus, place du concours dans le cursus (il se passe actuellement en fin de première année du master).

- "Vraie instance d'évaluation" -

Les syndicats s'inquiètent également, entre autres mesures, du recrutement des assistants d'éducation (les surveillants), qui pourront se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement.

Autre sujet qui fâche: le remplacement du Cnesco (Conseil d'évaluation du système scolaire) par un Conseil d'évaluation de l'école. Le Cnesco avait été créé sous le précédent quinquennat pour évaluer le système scolaire français en s'appuyant souvent sur des exemples tirés de ce qui se fait à l'étranger.

La quasi-totalité des organisations représentant le personnel dénoncent cette suppression et critique vivement le manque d'indépendance de l'organisme chargé de le remplacer. Elles notent qu'il sera composé de "quatre personnalités choisies par le ministre de l'Education", "quatre représentants du ministre", ainsi qu'un député et un sénateur désignés par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Depuis sa création, le Cnesco a produit un grand nombre d'études sur la mixité scolaire, l'enseignement professionnel, le décrochage scolaire, ou encore le redoublement.

"C'est très intéressant mais le but est de créer une vraie instance d'évaluation, promesse du président Macron", déclarait début novembre à l'AFP Jean-Michel Blanquer. Objectif: évaluer les établissements scolaires en scrutant leur pédagogie mais aussi leur climat scolaire pour "aller vers du mieux", promet le ministre.

Le projet de loi prévoit encore la création d'établissements publics locaux d'enseignement international pour le premier et le second degré, qui dispenseront des enseignements en français et en langue vivante étrangère, pour des élèves sélectionnés.

Ces établissements pourront recevoir "des dotations versées par l'Union européenne, d'autres organisations internationales et des personnes morales de droit privé", à savoir des entreprises ou des associations.



PAYS :France
SURFACE :97 %
PERIODICITE :Quotidien



► 5 décembre 2018 - Edition Fil Gen

Le projet de loi ouvre également la possibilité, pour les écoles publiques et privées, de déroger au code de l'éducation pour des "expérimentations pédagogiques" limitées dans le temps, qui pourraient porter sur l'organisation de la classe ou de l'école, l'utilisation des outils numériques ou encore la répartition des heures d'enseignement sur l'année.

ito/fmp/tib/sma

Afp le 05 déc. 18 à 04 24.